

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 08-69-1902 nommant une commission chargée de faire l'inventaire des magasins du service local.

n° 08-69-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 octobre 1902

Numéro JO  
n° 69 du 15/10/1902

Date du numéro  
15 octobre 1902

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une commission composée de : MM. Vennat, chef du 2e bureau du Secrétariat général; Amouroux, chef du service des travaux publics; Bouclier, commis des travaux publics; se réunira sur la convocation de son président, à l'effet de procéder aux inventaires des magasins du Service local, des Travaux publics et du Service des postes et télégraphes.

#### Art. 2

— La même commission dressera également les Ctats du matériel destiné à être condamné ou vendu.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A. BONHOURE.**